

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal d'instance [REDACTED]
[REDACTED]

RG : [REDACTED]

Nisumbé ! [REDACTED]

PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION

(Art. 129, 130, 131 alinéa premier et 829 et 836 du Code de Procédure Civile)

AUDIENCE DU 3/12/2019

JUGE : [REDACTED]

GREFFIERE: [REDACTED]

DEMANDEUR (S) : [REDACTED]

DEFENDEUR(S) : [REDACTED]

CONSEQUENCES ATTACHEES AU RESPECT DE L'ECHEANCIER

Les parties décident qu'en cas de règlement par le(s) locataire(s) de l'intégralité de la dette de loyer, comprenant les échéances courantes et la régularisation de l'arriéré locatif dans les termes et délais fixés ci-dessus, la résiliation du bail sera réputée n'avoir jamais été acquise et le bail pourra se poursuivre.

CONSEQUENCES ATTACHEES AU NON RESPECT DE L'ECHEANCIER

Les parties décident qu'à défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, arriéré et loyer courant, dans le délai fixé, et un mois après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à respecter les termes de l'accord, la clause de résiliation du bail recevra de plein droit ses entiers effets, le contrat sera automatiquement résilié.

A défaut de [redacted] d'avoir volontairement libéré les lieux, il sera procédé à son expulsion ainsi que celle de tous occupants de son (leur) chef, dans les conditions fixées par le livre IV du Code des procédures civiles d'exécution, notamment en tant que de besoin avec le concours de la force publique et d'un serrurier.

Les meubles garnissant le logement seront transportés dans tel garde meuble qu'il plaira au bailleur, aux frais, risques et périls de la partie expulsée.

De plus, en cas de non respect des paiements fixés par le présent échéancier, la totalité de la dette sera immédiatement exigible.

Enfin, les parties décident que dans cette hypothèse il sera dû solidairement par les défendeurs une indemnité d'occupation d'un montant égal à celui du loyer et des charges si le bail n'avait pas été résilié, jusqu'à la libération effective des lieux.

Le présent procès verbal est délivré à chaque partie en mains propres à l'audience. Aux termes de l'article 131 alinéa 1 du Code de procédure civile, ce procès verbal vaut alors titre exécutoire et n'est susceptible d'aucun recours.

Le procès-verbal a été lu aux parties puis revêtu de la signature des comparants, du président et du greffier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Demandeur	Le défendeur
---------------------	---------------------

[redacted]

[redacted]

Le Président

La Greffière

En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous huissiers de Justice sur ce requis de mettre ladite décision à exécution, aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main, et à tous juges, magistrats et officiers de la force publique de leur donner main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. La présente décision a été signée par le président et le greffier.



